

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1590**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« artisanat »,

insérer le mot :

« français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble une évidence de rappeler que les actions collectives de communication et de promotion menées à l'échelle nationale par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues doivent avoir pour mission de maintenir et développer le potentiel économique du secteur de l'artisanat français.